



Une meilleure santé. Un meilleur environnement. Des choix durables.

**Sixième Conférence ministérielle
sur l'environnement et la santé**

EURO/Ostrava2017/6

**Ostrava (République tchèque)
13-15 juin 2017**

**15 juin 2017
ORIGINAL : ANGLAIS**

DÉCLARATION DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Dans la Région européenne de l'OMS, les facteurs environnementaux qui pourraient être évités et/ou éliminés provoquent 1,4 million de décès par an. Dans cette Région, les principaux effets des déterminants environnementaux sur la santé se manifestent dans le domaine des maladies non transmissibles, des invalidités et des traumatismes non intentionnels. L'impact du changement climatique et de la perte de biodiversité sur l'évolution des maladies transmissibles existantes et émergentes, ainsi que les anomalies en matière de santé reproductive, sont des sources de préoccupations croissantes. Pour relever les défis existants et émergents, il est nécessaire de prendre ensemble des mesures supplémentaires rigoureuses.

Nous, les ministres et représentants des États membres de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en charge de la santé et de l'environnement, avec la directrice régionale de l'OMS pour l'Europe, en présence du directeur régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que de hauts représentants de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et de l'Union européenne, d'autres agences des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

sommes réunis à la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé – généreusement accueillie par la République tchèque, organisée conjointement par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, la CEE-ONU et le PNUE à Ostrava (République tchèque) du 13 au 15 juin 2017 – afin d'élaborer des mesures conjointes qui allégeront la charge des maladies dues à des facteurs environnementaux pour les générations actuelles et futures et d'encourager les synergies entre nos deux secteurs et les acteurs concernés, ce qui sera déterminant pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière de santé et de bien-être.



Nous :

1. *reconnaissons* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met en évidence des liens essentiels et indissolubles entre le développement, l'environnement, la santé et le bien-être de l'être humain, et l'économie. Ces liens sont fondamentaux pour la réalisation d'un large éventail de droits humains, dont : le droit à la vie ; le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'un individu soit capable d'atteindre ; un niveau de vie correct ; une alimentation sûre, de l'eau de boisson sans risque sanitaire et un assainissement ; la sécurité ; et la salubrité des sols, des eaux et de l'air, lesquels sont la clé nécessaire pour promouvoir la justice, la paix, l'inclusion et la prospérité dans les sociétés d'aujourd'hui et de demain ;
2. *convenons* que de bonnes politiques environnementales et sanitaires ont grandement contribué à l'amélioration globale de l'espérance de vie et du bien-être dans la Région européenne de l'OMS ces dernières décennies, et qu'un meilleur bilan sanitaire fait partie des effets positifs les plus souhaitables, sur le plan social et économique, d'une protection environnementale adéquate ;
3. *constatons avec inquiétude* que la dégradation de l'environnement et la pollution, le changement climatique, l'exposition à des produits chimiques nocifs et la déstabilisation des écosystèmes compromettent le droit à la santé et affectent de manière disproportionnée les groupes de population socialement défavorisés et vulnérables, ce qui accentue les inégalités ;
4. *avons conscience* des effets positifs pour la santé liés à la lutte contre le changement climatique et soutenons l'Accord de Paris en ce qu'il reconnaît que les mesures à prendre pour réagir au changement climatique doivent tenir compte de l'importance du droit à la santé ;
5. *soulignons* que tout gouvernement et toute autorité publique, à tous les niveaux de gouvernance, partagent la responsabilité de sauvegarder l'environnement mondial grâce à une collaboration intersectorielle et à la participation des citoyens, et de promouvoir et de protéger la santé de tous face aux risques environnementaux, pour toutes les générations et dans toutes les politiques. Pour cette raison, les gouvernements et pouvoirs publics doivent avoir conscience des répercussions possibles de leurs décisions, de leurs mesures et de leurs interventions sur l'environnement et la santé humaine, que ce soit sur le territoire national ou au-delà des frontières de chaque pays ;
6. *reconnaissons* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et Santé 2020, la politique européenne de la santé et du bien-être, nous engage à adopter des stratégies multisectorielles cohérentes, mettant l'accent sur des politiques préventives et équitables, à l'échelle de tout le système, pour améliorer les conditions en matière de santé environnementale et gardons à l'esprit les conséquences pour les déterminants sociaux de la santé, en particulier chez les personnes les moins privilégiées de la Région ;
7. *réaffirmons* la Charte européenne de l'environnement et de la santé de 1989, les principes qui y sont inscrits et les décisions que nous avons prises lors des précédentes conférences ministérielles ;
8. *notons avec préoccupation* que les trois objectifs fixés pour 2015 et les deux objectifs fixés pour 2020 lors de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé doivent encore être concrétisés.

9. Dès lors, nous sommes résolus à :

- a) protéger et promouvoir la santé et le bien-être de nos populations respectives et prévenir les décès prématurés, les maladies et les inégalités dus à la pollution et à la dégradation de l'environnement ;
- b) tenir compte de l'équité, de l'inclusion sociale et de l'égalité des genres dans nos politiques environnementales et sanitaires, y compris en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles et aux bienfaits de nos écosystèmes ;
- c) mettre en avant les bienfaits pour la santé d'une production et d'une consommation durables, d'un passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables dans un délai approprié, d'un recours à des technologies propres et sûres et d'un transfert vers des modes de transport à faible taux d'émissions et haute efficacité énergétique, et une mobilité intégrée dans la planification urbaine et spatiale ;
- d) œuvrer pour des communautés, des infrastructures et des systèmes de santé résilients, en particulier face au changement climatique ;
- e) tenter de concrétiser la vision d'une planète et de populations en bonne santé grâce à nos activités dans la Région européenne de l'OMS, par un travail en partenariat avec tous les secteurs et acteurs concernés ;
- f) honorer de manière plus rigoureuse les obligations et engagements que nous avons pris volontairement sur le plan international pour la défense de nos objectifs en matière d'environnement et de santé ;
- g) maintenir en place et continuer à développer des mécanismes adéquats pour recueillir et analyser des bases factuelles relatives à la santé et à l'environnement sur lesquelles fonder nos décisions, en tenant compte du principe de précaution ;
- h) soutenir activement une recherche ouverte, transparente et pertinente sur les risques connus et émergents en matière d'environnement et de santé afin de renforcer les bases factuelles qui serviront de guide pour la formulation de politiques et de mesures préventives.

10. Nous mettrons à profit le processus européen Environnement et santé, car il s'agit d'un processus intersectoriel et inclusif bien établi, d'une plate-forme pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour une participation à la planification stratégique, la coordination, la mise en œuvre, le suivi et la notification des progrès réalisés concernant les objectifs de la présente déclaration.

11. En particulier, tout en renforçant les fonctions des systèmes de santé ayant trait à la santé publique, nous développerons nos capacités à travailler à une échelle intersectorielle et pangouvernementale, en collaborant avec tous les acteurs concernés, afin de limiter les risques de santé liés à l'environnement pour nos concitoyens, et encouragerons la participation publique et l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement et de santé.

12. En optimisant la mise en œuvre nationale, nous nous efforcerons de faire une différence pour nos concitoyens. À cet effet, nous constituerons, pour la fin de 2018, des portefeuilles nationaux de mesures sur l'environnement et la santé, qui seront des politiques distinctes ou feront partie d'autres stratégies, en respectant les différences entre la situation, les besoins, les priorités et les capacités de chaque pays. Ces portefeuilles s'inspireront de l'annexe 1 de la présente déclaration, qui est un recueil d'actions possibles pour faciliter sa mise en œuvre, en nous attachant particulièrement à :

- a) améliorer, pour tous, la qualité de l'air intérieur et extérieur, considérée comme l'un des facteurs de risques environnementaux les plus importants dans la Région, grâce à des mesures visant le respect des valeurs guides de l'OMS sur la qualité de l'air, dans un processus continu d'amélioration ;
- b) garantir, à tous et en tout lieu, l'accès universel, équitable et durable à de l'eau de boisson ne présentant pas de risque sanitaire, à un assainissement et à l'hygiène, tout en favorisant la gestion intégrée des ressources en eau et, là où cela est indiqué, la réutilisation des eaux usées en toute sécurité après traitement ;
- c) atténuer au maximum les effets nocifs des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement en : remplaçant les produits chimiques dangereux par des solutions plus sûres, y compris celles qui n'impliquent pas d'agents chimiques ; limitant l'exposition des groupes vulnérables aux produits chimiques dangereux, surtout aux premiers stades du développement humain ; renforçant les capacités d'évaluation des risques et de recherche pour veiller à une meilleure compréhension de l'exposition de l'être humain aux produits chimiques et de la charge des maladies qui en découle ; et en appliquant le principe de précaution lorsque cela est indiqué ;
- d) prévenir et supprimer les effets environnementaux et sanitaires nocifs, les coûts et les inégalités liés à la gestion des déchets et aux sites pollués, en combattant l'élimination incontrôlée et illégale des déchets et leur trafic, et en évoluant vers une gestion saine des déchets et des sites pollués dans le contexte d'une transition vers une économie circulaire ;
- e) renforcer la capacité d'adaptation et la résilience face aux risques sanitaires liés au changement climatique et soutenir la prise de mesures visant à atténuer le changement climatique et à générer des retombées positives pour la santé, conformément à l'Accord de Paris ;
- f) soutenir les efforts des villes et régions d'Europe pour les aider à devenir plus saines et plus inclusives, sûres, résilientes et durables grâce à une approche de la planification urbaine et territoriale qui soit intégrée, intelligente et favorable à la santé, à une gestion de la mobilité, à la mise en œuvre de politiques efficaces et cohérentes à de multiples niveaux de gouvernance, à des mécanismes de responsabilisation plus efficaces et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques conformément à la vision commune décrite par le Nouveau Programme pour les villes ;
- g) renforcer la durabilité environnementale des systèmes de santé et réduire leur impact environnemental par des moyens tels que l'usage efficace de l'énergie et des ressources, la bonne gestion des produits médicaux et chimiques tout au long de leur cycle de vie et une pollution limitée grâce à la gestion sûre des déchets et des eaux usées, sans que cela n'entrave la mission des services de santé.

13. Grâce à nos portefeuilles nationaux de mesures, nous poursuivrons aussi, jusqu'à leur concrétisation, les cinq objectifs assortis d'échéances de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, à savoir : bannir la fumée de tabac de l'environnement des enfants ; élaborer des programmes nationaux pour l'élimination des maladies liées à l'amiante ; recenser et, dans la mesure du possible, écarter les risques encourus par une exposition à des substances et préparations dangereuses pour 2015 ; veiller à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les milieux où évoluent des enfants ; et garantir des environnements sûrs favorisant l'activité physique chez les enfants pour 2020.

14. Pour répondre efficacement à ces priorités,

- a) nous nous emploierons à les mettre en œuvre à l'échelle nationale, en échangeant les savoirs et en instaurant une plate-forme de collaboration et de communication ;
- b) nous mobiliserons des moyens et nous constituerons ou mettrons en commun des capacités, ce qui inclura éventuellement une collaboration internationale bilatérale et multilatérale ;
- c) nous favoriserons la cohérence et la convergence des politiques entre le processus européen Environnement et santé, le processus « Un environnement pour l'Europe », le PNUE, les organes directeurs des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et la santé, et les programmes, processus et politiques intersectoriels ;
- d) nous faciliterons la mise en œuvre des engagements et instruments existants, en particulier de ceux qui résultent du processus européen Environnement et santé (Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et Programme paneuropéen pour les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)), des résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé et du Comité régional de l'OMS pour l'Europe, ainsi que des conventions et instruments connexes mis en œuvre conjointement par le secteur de l'environnement et celui de la santé ;
- e) nous élargirons, grâce à la formation continue, les connaissances et les capacités des professionnels de la santé et de l'environnement pour une évaluation de l'impact sanitaire ;
- f) nous accorderons à la formation officielle et informelle un rôle plus important pour la compréhension, par la population, des problématiques complexes de l'environnement et de la santé, ainsi que des mesures efficaces pour remédier à celles-ci ;
- g) nous maintiendrons et renforcerons les partenariats stratégiques et institutionnels clés, tout en veillant à une participation adéquate de tous les acteurs intergouvernementaux et non étatiques concernés ;
- h) nous encouragerons la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé à rester un partenaire actif du processus européen Environnement et santé et nous nous engagerons à faciliter la création de plates-formes nationales de la jeunesse dans nos pays et à poursuivre nos travaux avec la coalition.

15. Nous mesurerons et notifierons les progrès réalisés dans la mise en œuvre de nos engagements en nous servant des rapports nationaux sur la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles.

16. Afin de pérenniser le processus européen Environnement et santé, nous apporterons notre aide et notre participation dans le cadre des dispositions institutionnelles qui doivent être prises pour la concrétisation des engagements de la présente déclaration et qui sont développées à l'annexe 2.

17. Nous invitons les organes directeurs de l'OMS et de la CEE-ONU à faciliter le respect de ces engagements, notamment en mettant tout en œuvre pour mobiliser les ressources nécessaires.

18. Nous sommes résolus à soutenir la matérialisation de nos engagements aux niveaux national et international, ainsi que les travaux du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et de la CEE-ONU en matière d'environnement et de santé, en étroite collaboration avec le PNUE, et ce dans la mesure de nos moyens financiers et de nos possibilités budgétaires.

Signée le 15 juin 2017 à Ostrava (République tchèque)

(Signatures symboliques des représentants du pays hôte et des Nations Unies.)